

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°LIV201601 ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN - LOT N°2 « TRAVAUX DE GENIE CIVIL »**

**Administration Générale - Décision 2017-87**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la l'assainissement aux établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché n°LIV201601 relatif à l'entretien du réseau d'assainissement de la ville de Livry-Gargan – lot n°2 « travaux de génie civil », notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par l'EPT à la société JEAN LEFEBVRE,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de procéder, provisoirement, à l'élargissement du périmètre du marché aux communes de Coubron, Le Raincy, Les Pavillons-sous-bois et Vaujours afin d'assurer la continuité du service public, le temps de rédiger un marché intercommunal pour les travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'assainissement,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société JEAN LEFEBVRE.

**Article 2** : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché, le montant annuel de 700 000 € maximum reste inchangé.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

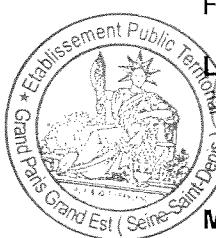
Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

13 NOV. 2017  
Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Fait à Clichy-sous-Bois, le 13 NOV. 2017

Le Président,

Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)